



**23-DD-1163**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOURTHES.**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiées par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille dispose d'une flotte de véhicule et d'engins, pour les besoins des services, lui permettant d'exercer ses compétences.

Considérant le plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage du véhicule Renault Trafic immatriculé GN 119 BN qui n'a plus de valeur nette comptable et doit être mis à la réforme et ainsi retiré de l'inventaire du patrimoine de la Métropole Européenne de Lille.

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

Considérant l'opération de mise à la réforme d'un bien qui consiste à le sortir de l'actif de la collectivité pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète...) ou d'un évènement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol...).

Considérant que le lundi 6 novembre 2023, la Commune de Bourthes a été particulièrement touchée par les crues de l'Aa, conséquence directe du passage de la tempête Ciaran sur le Département du Pas-de-Calais quelques jours auparavant.

Considérant qu'il y a eu de nombreux habitants sinistrés et des dégâts conséquents au sein des habitations comme des infrastructures municipales (salle des fêtes, cuisine...).

Considérant que la Métropole Européenne de Lille souhaite céder à titre gracieux un véhicule, ce qui représenterait un apport matériel essentiel pour la continuité du service public de la Mairie de Bourthes et le soutien aux habitants sinistrés.

Considérant qu'il convient d'approuver la cession à titre gratuit du Renault Trafic immatriculé GN 119 BN à la Commune de Bourthes.

**DÉCIDE**

**Article 1.** D'approuver la mise à la réforme du véhicule Renault Trafic immatriculé GN 119 BN ;

**Article 2.** D'approuver la cession à titre gratuit du Renault Trafic immatriculé GN 119 BN à la Commune de Bourthes ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

28 décembre 2023

Le Président de la Métropole  
Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

